

NOTE DE SYNTHÈSE
Conseil Municipal
Du Lundi 19 juillet 2010 à 18h

AFFAIRE N°1

Projet d'Aménagement de la section du L.I.E.N entre Bel Air et St Gély du Fesc.

Suivant arrêté du 10 juin 2010 Monsieur le Préfet a décidé d'une procédure d'enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des P.L.U de Combaillaux, Grabels et Saint Gély du Fesc, dans le cadre du projet d'aménagement de la section du L.I.E.N entre Bel Air et Saint Gély du Fesc.

Ladite enquête se déroule du 28 juin au 30 juillet 2010 dans les trois communes susvisées et s'agissant de Grabels, Monsieur le Commissaire Enquêteur tient deux permanences les 30 juin et 29 juillet 2010 de 14h00 à 17h00, en Mairie.

Il s'agit d'un projet particulièrement délicat pour notre commune, qui impacte sensiblement l'environnement et pose, dans le tracé proposé de la future voie, un énorme problème de proximité avec certains quartiers très exposés s'agissant des nuisances phoniques.

Un projet qui fait débat depuis de très nombreuses années dans notre commune et à ce stade de la procédure, il est proposé d'exprimer la position de l'assemblée municipale, laquelle sera présentée sous la forme d'un vœu ; étant précisé que nous serons amenés à formaliser notre position par une délibération à l'issue de l'enquête publique et après saisine de Monsieur le Préfet.

AFFAIRE N°2

FINANCES – Budget eau – transfert des résultats.

La commune détenait jusqu'au 31 décembre 2009, la compétence de la production et de la distribution d'eau potable. Cette compétence s'inscrit aujourd'hui, tout comme l'assainissement des eaux usées, dans un espace de gestion mutualisée et optimisée de la ressource eau.

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008 et depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est désormais compétente en matière d'eau potable pour l'ensemble des communes concernées.

Le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de la commune, approuvé par le conseil municipal du 3 mars 2010, fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|--------------|
| Résultat de la section de fonctionnement : | 111 248.16 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement : | 390 180.02 € |

Ces résultats doivent être intégrés dans le budget général de la commune et il conviendra de les transférer à la communauté d'agglomération de Montpellier dès inscription des crédits nécessaires.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de:

- transférer les résultats 2009 du budget de l'eau potable à la communauté d'agglomération de Montpellier pour les montants suivants :

| | |
|--|--------------|
| Résultat de la section de fonctionnement : | 111 248.16 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement : | 390 180.02 € |

AFFAIRE N°3

FINANCES – Budget principal – décision modificative n°1

Dans le cadre du transfert de compétence de l'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2010, il convient de procéder au transfert des résultats du budget eau conformément au compte administratif adopté le 3 mars 2010

Il est donc nécessaire d'intégrer ces résultats dans le budget principal de la commune et, par conséquent, d'inscrire les crédits correspondants comme suit :

| | | |
|----------------------------------|------|--------------|
| - Excédent de fonctionnement | 002 | 111 248.16 € |
| - Transfert de l'excédent | 678 | 111 248.16 € |
| - Solde positif d'investissement | 001 | 390 180.02 € |
| - Transfert de l'excédent | 1068 | 390 180.02 € |

Il est proposé au Conseil de valider ces inscriptions budgétaires

AFFAIRE N°4

FINANCES – Mode de déplacement doux : 1^{ère} tranche – approbation du plan de financement.

Par délibération du 14 septembre 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter des subventions auprès de la région Languedoc-Roussillon, du département de l'Hérault, de l'Etat, de l'agglomération de Montpellier dans le cadre des PIC 2010 (projets d'intérêt commun) et de l'Europe au titre du FEDER.

Ce projet ne s'inscrit pas dans le cadre des orientations prioritaires retenues par le Conseil Régional et l'Etat qui n'ont pu réserver une suite favorable.

Le 22 juin 2010, le comité technique de gestion du FEDER, qui réunit l'ensemble des co-financeurs, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention sur les fonds européens de 90 592 €.

Par courrier du 16 juin 2010, le Président du conseil général de l'Hérault nous informe qu'il proposera lors de la session du 13 septembre prochain de voter une subvention de 41 178 € pour notre projet.

La communauté d'agglomération a accordé, par convention signée le 5 juillet 2010, la somme de 10 000 € à la commune de Grabels.

Aussi il est proposé d'arrêter le plan de financement définitif comme suit :

| <i>Dépenses H.T</i> | | <i>Recettes</i> | |
|---------------------|-------------------|--|-------------------|
| <i>Etude</i> | <i>17 380,00</i> | <i>FEDER (Europe) 33 %</i> | <i>90 592,00</i> |
| <i>Travaux</i> | <i>257 140,00</i> | <i>Conseil Général de l'Hérault 15 %</i> | <i>41 178,00</i> |
| | | <i>Agglomération Montpellier 3,64 %</i> | <i>10 000,00</i> |
| | | <i>Commune de Grabels 48,36 %</i> | <i>132 750,00</i> |
| <i>Total</i> | <i>274 520,00</i> | <i>Total</i> | <i>274 520,00</i> |

AFFAIRE N°5

ADMINISTRATION GENERALE – Agence Locale de l'Energie – Renouvellement de la Convention Conseil en énergie partagé.

Par délibération du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Agence Locale de l'Energie relative à la sensibilisation des collectivités à la maîtrise de l'énergie.

A la suite de quoi, un état des lieux patrimonial a été réalisé et a été suivi d'un document préconisant diverses mesures et actions à mettre en œuvre afin de rechercher des économies sur tous les « consommables ».

Ces préconisations n'ont été que très partiellement suivies d'effet et il est proposé de renouveler cette initiative afin de poursuivre le programme engagé.

Avec votre autorisation, je signerai la convention dont une copie est jointe en annexe.

AFFAIRE N°6

ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec l'Association « les Francas » pour les temps périscolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la demande des parents d'élèves, des activités de loisirs associés aux écoles (ALAE) ont été mises en place à l'école maternelle Jean Ponsy pour les 3 temps périscolaires (matin, midi et soir).

Les ATSEM ont bénéficié d'une formation BAFA afin de pouvoir exercer les fonctions d'animateur et encadrer les enfants pendant ces temps libres.

Le personnel affecté à l'école Joseph Delteil a également profité de cette opportunité qui représente par là même une évolution de carrière.

Il serait souhaitable que les animateurs périscolaires puissent bénéficier d'une formation continue pour la mise en place de projets nouveaux.

Pour ce faire il est proposé de conclure la convention avec les Francas jointe à toutes fins utiles pour :

- La mise à disposition de personnels sachant que le nombre d'animateurs de la commune est insuffisant pour les enfants fréquentant les 2 écoles.

- *La formation continue des animateurs périscolaires quels que soient leur statut et employeur, afin de former un groupe homogène.*

AFFAIRE N°7

ADMINISTRATION GENERALE : Règlement de Mise à disposition du matériel municipal

Chaque année, des associations grabelloises souhaitent utiliser le matériel communal pour organiser leurs manifestations en salle ou en plein air.

Outre les tables, bancs et chaises, lesdites associations demandent ponctuellement un matériel spécifique tel que décrit ci-dessous :

- *Barnum*
- *Spots d'éclairage*
- *Sonorisation portable*

Si ce matériel est mis gratuitement à disposition, il est en revanche proposé d'instaurer le dépôt d'un chèque-caution d'un montant forfaitaire de 500 € pour chaque unité de matériel prêté.

A fin de formaliser ce dispositif, il est proposé de valider les documents « Règlement de mise à disposition du matériel spécifique » et le « Contrat de prêt de matériel spécifique » joints en annexe pour votre information.

AFFAIRE N°8

URBANISME : Résidence de « L'Arbre Blanc » – Rétrocession terrain (piste cyclable)

Dans le cadre du permis de construire N° 03411607M0021 délivré au nom de la SAS AMETIS le 27 décembre 2007 pour la réalisation de la résidence « L'arbre blanc », il est prévu la cession à la commune d'une bande de terrain de trois mètres de large et longeant la rue de la Valsière.

Ce terrain est destiné à terme à recevoir une piste cyclable et ce, conformément au réseau liaisons douces que nous essayons d'organiser sur le secteur de la Valsière.

Suivant courrier du 9 juin 2010, AMETIS confirme cette cession, concernant les parcelles AE Numéros 204 et 206 pour une superficie de 270 m², et nous invite à régulariser ce transfert.

Avec votre accord, je me chargerais des formalités y afférentes et je signerais tous documents s'y rapportant.

AFFAIRE N°9

ÉCOLES ET ÉDUCATION : Accueil sans hébergement Joseph Delteil - Rapport annuel 2009

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'association Vacances Evasion, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement, lui a communiqué le rapport d'activité 2009 prévu aux articles 31 à 33 du contrat de délégation.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT : « dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport d'activité est à la disposition des élus en Mairie.